Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610112-DE

2026/10/112

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (21) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
Mme	TALBOT	Céline

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
Mme	MACÉ	Marine

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Monsieur CHARRAUD Michel a donné pouvoir à Monsieur Didier ROYER
Madame JEANNE Aline a donné pouvoir à Madame KAZUMBA Lelu
Monsieur CARRIQUE Ludovic
Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Monsieur JAGU Thomas
Monsieur PASQUET Martin
Monsieur FEUILLET Jean-Claude a donné pouvoir à Madame PIGEON Véronique

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Madame Valérie GEORGEAULT

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610112-DE

3 – Convention avec l'ESAT de la Corbinais pour la mise à disposition d'un agent aux services techniques

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 344-16 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la convention portant mise à disposition individuelle par l'ESAT de la Corbinais à la ville de Rives du Couesnon,

Considérant que la mise à disposition en milieu ordinaire de travail a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'un travailleur handicapé d'ESAT,

Considérant que cette mise à disposition en milieu ordinaire peut intervenir auprès de toute entreprise mais aussi auprès des collectivités, d'établissements publics, d'associations, de toute autre personne morale de droit public ou privé et de toute personne physique

Madame Gillette présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition. Il s'agira d'une convention d'une durée de 6 mois, le maximum étant 2 ans. Elle démarrerait le 15/09/2026 et concernerait 5 demi-journées par semaine pour un coût horaire de 10 €.
Il s'agirait d'une mise à disposition nominative pour une personne ayant déjà effectué 15 jours de stage du 13 au 24 juillet 2026.
Ce serait un renfort pour les services techniques. La personne mise à disposition sera l'après-midi à l'ESAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec l'ESAT de la Corbinais, annexée à la présent délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de cette mise à disposition annexée à la présente délibération pour la période du 14/09/2026 au 14/03/2027 ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610112-DE

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Valérie Georgeault

